



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 107435

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications des victimes de l'amiante. Une importante délégation de défense des victimes de l'amiante de Seine-Maritime s'est rendue à Paris le 30 septembre dernier à l'occasion d'une manifestation nationale afin de témoigner et de rappeler les lourdes conséquences de cette catastrophe sanitaire. Ce rassemblement, qui a réuni près de 5 000 personnes, avait pour objectif de marquer le dixième anniversaire de l'ANDEVA. Il rappelle que l'amiante cause environ 3 000 décès par an en France et pourrait faire 100 000 morts d'ici 2025. La Seine-Maritime, et notamment la vallée de la Seine et la région havraise, sont particulièrement touchées. Or les victimes de l'amiante dénoncent notamment la lenteur des tribunaux des affaires de sécurité sociale et des tribunaux pénaux quant au traitement de leurs dossiers d'indemnisation. Aussi il souhaiterait connaître ses intentions en la matière pour que toutes les responsabilités directes et indirectes puissent être instruites et jugées dans un délai convenable et que les victimes de l'amiante soient indemnisées comme il se doit.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la durée excessive des délais d'instruction des dossiers du contentieux de l'amiante devant la cour d'appel de Rouen qui affecte le tribunal des affaires de sécurité sociale du Havre a retenu toute son attention. Les demandes déposées entre les années 2000 et 2003, alors que les parties ne présentaient pas d'éléments médicaux permettant de liquider le préjudice, ont rendu indispensable la désignation d'un expert par le tribunal et le déroulement d'une deuxième phase judiciaire, ce qui a ralenti le cours des procédures. Cependant, depuis 2004, les dossiers présentés permettent aux juges de délibérer immédiatement sur les deux aspects de l'affaire, ramenant ainsi les délais de jugement à une année et demi en moyenne. Par ailleurs, l'instauration d'un calendrier de procédure a permis que les dossiers soient en état à chaque audience et puissent être effectivement plaidés sans renvoi. Toutefois, certaines affaires ont dû être radiées pour défaut de communication de pièces ou en raison de l'absence des parties à l'audience de plaidoirie, ce qui, pour certains dossiers, a contribué à ralentir encore les délais de traitement. Le garde des sceaux indique ainsi que le délai d'enrôlement des dossiers, y compris ceux relatifs à l'amiante, est de six mois, contre un an l'année dernière. Pour la fin du premier trimestre 2007, l'objectif de la juridiction est de raccourcir cette durée à deux mois. Enfin, il souligne que tous les dossiers d'amiante pendants devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale du Havre ont été enrôlés avec la mise en place du calendrier de procédure dès le premier appel de la cause. Le garde des sceaux assure l'honorable parlementaire de sa détermination, et de celle des tribunaux concernés, pour que les victimes de l'amiante voient leurs affaires jugées dans des délais raisonnables.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107435

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10769

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2979